Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260306-CCAS2026_03-DE

LCCAS LANCIEUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 6 mars 2026
EXTRAIT DÉLIBERATION

Date de convocation
Le 18 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi six mars à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la Vice-Présidence de Josy LE SAUX

Nombre de membres :
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 6

Etaient présents : CHALMEL Anne-Sophie, CHAPLAIN Thierry, LE SAUX Josy, SIMONET Jacques,
Procurations : Delphine BRIAND, Présidente donne procuration à Josy LE SAUX, Brigitte THOMAS donne procuration à Jacques SIMONET,
Absents : Sylvie SECARDIN,
Secrétaire de Séance : Josy LE SAUX

Délibération n° 2026-03 — **Acceptation de dons**

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'action sociale et des Familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.
Madame la Présidente précise que :
L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire,
Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le conseil d'Administration sous forme de délibération
L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter les dons suivants :

- Don de l'association ABC Lancieux (Bibliothèque) : 300 € (chèque)
- Don de l'association Saint Cieux : 1500 € (chèque)

Soit un total de 1800 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **décide d'accepter les dons ci-dessus d'un montant total de 1800 € en faveur du CCAS.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Josy LE SAUX, Vice-Présidente

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (CÔTES D'ARMOR)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 09/03/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat, le 09/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.